

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 71-1463/SG/CG portant la liste des édifices, monuments non classés ni inscrits sites urbains, ensembles architecturaux et perspectives monumentales ou autres sur lesquels et autour desquels l'affichage est interdit.

n° 71-1463/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
27 octobre 1971

Numéro JO
n° 21 du 10/11/1971

Date du numéro
10 novembre 1971

TEXTE INTÉGRAL

Les édifices, monuments non classés ni inscrits, les sites urbains, les ensembles architecturaux et les perspectives monumentales ou autres sur lesquels et autour desquels l'affichage est interdit, en application des articles 2 et 3 de la délibération n° 212/1°L du 7 octobre 1971, relative à la publicité par panneaux-réclame, par affiches et aux enseignes sont les suivants : District de Djibouti — le long de la jetée du Gouvernement ; — la palmeraie à Ambouli : — les boulevards et avenues du quartier d'affaires de la ville de Djibouti ; — place Lagarde ; — place Rimbaud: — place Ménélik ; — le quartier résidentiel du plateau du Serpent.